

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M.  
Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Lecroq, M.  
Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-06 du 16 mai 2024

### MODALITÉS D'ÉVICTION TEMPORAIRE ET D'INDEMNISATION DES AGENTS LOGES AU COLLÈGE DORA MAAR A SAINT-DENIS EN RAISON DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - PROTOCOLE AVEC PARIS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- INDEMNISE les trois agents dont l'accès à leur logement de fonction sis au collège Dora Maar à Saint-Denis sera interdit dans le cadre du déroulement des Jeux olympiques à hauteur de :

- 5 000 € pour le logement de la principale (foyer composé de 2 adultes et 2 enfants),
- 3 500 € pour le logement de l'agent d'accueil (foyer composé de 2 adultes),
- 5 250 € pour le logement de l'agent de maintenance (foyer composé de 3 adultes).



- APPROUVE le protocole à conclure avec Paris 2024 relatif au remboursement des sommes versées par le Département aux trois agents logés en nécessité absolue de service au collège Dora Maar à Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*